Syndicat Force Ouvrière DGFiP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex
permanence le lundi
Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68
mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr
web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/

"Et vivre, c'est ne pas se résigner" (Albert Camus)

FO : le syndicat qui reste un syndicat

F.O.-DGFiP 60 seul syndicat face à la Direction

Convocation du Comité Technique Local le 5 avril 2012

Les points suivants devaient être examinés :

- *exécution budgétaire 2011*
- *budget initial 2011 (présentation du nouveau Budget Opérationnel de Programme)*
- *caisse unique de Senlis*
- *horaires d'ouverture au public du CFP de Senlis*
- *nouvelles modalités de déclaration du paiement de l'ISF*

Flash back : les accords de Bercy ont été signés le 2 juin 2008 par le snui et la cgt, mais pas par *FO*.

En forme de compromission (actuellement relayée par les médias), les lois correspondantes modifient le dialogue social et revoient les droits syndicaux à la baisse, au grand bonheur du gouvernement. Ils portent atteinte à la liberté syndicale et ont pour but de faire disparaître les syndicats les plus petits, ce dont la CFTC a déjà fait les frais à la DDFiP de l'Oise.

Désormais, les comités techniques ne sont plus paritaires, c'est-à-dire que seuls les représentants syndicaux élus votent. Dans ce nouveau cadre voulu par snui et cgt - qui l'ont défendu comme un renforcement du dialogue social (gloups), les points de l'ordre du jour qui font l'objet d'un **vote unanime CONTRE** de la part des Organisations Syndicales lors de la première convocation obligent l'administration à re-convoquer l'instance et éventuellement à revoir le projet soumis au vote. Évidemment, ce n'est pas idéal ! Et c'est bien ce que *FO* dénonce avec force depuis le début.

Bien qu'opposé à l'esprit général des accords de Bercy, *F.O.*-DGFiP compose désormais avec les nouvelles règles du dialogue social. C'est pourquoi, pour vos élus *FO*, il fallait siéger jeudi dernier face à la direction pour que le débat ait lieu et pour sanctionner ce **budget 2012 scandaleusement insuffisant** par un vote unanime CONTRE : exiger des explications au nom des personnels que nous représentons, obtenir une nouvelle convocation, et en l'absence d'évolution du projet éventuellement boycotter la seconde convocation.

C'est ce que font tous ceux qui ont compris ces nouvelles règles du dialogue social, à commencer par les élus nationaux du snui et de la cgt !!! C'est aussi ce qui se passe dans la plupart des départements où un vote unanime contre des organisations syndicales représentatives a sanctionné sans appel le budget 2012 : Aisne, Somme, Gironde, Moselle, Finistère, Alpes Maritimes, Val de Marne, Lot, Seine Maritime...

Boycotter la première convocation, c'est offrir une solution bien confortable à la direction. Car la seconde convocation a lieu quand ça l'arrange, pas besoin de quorum, pas de vote unanime contre remonté à Bercy, pas de compléments à apporter, l'avis est réputé rendu même si tout le monde vote contre, et au final les représentants de l'administration gagnent une journée de bonus. Merci qui ?

Vos élus *FO* n'ont pas attendu de préparer ce comité technique pour être informés de la dégringolade budgétaire de 2012 : informations nationales, situations d'autres départements, commandes de fournitures divisées par 2, baisse du plafond par agent géré en carte achat, toilettes condamnés plutôt que réparés... tout cela est hélas déjà en œuvre.

Le dossier préparatoire de ce comité technique étant manifestement insuffisant, *FO* a donc formulé des demandes de documents complémentaires le 30 mars afin de pouvoir siéger en ayant tous les éléments utiles au débat entre les mains. **Vos élus *FO* ne pratiquent pas la confortable politique de la chaise vide** et préfèrent contraindre l'administration à siéger 2 fois. Vos élus *FO* ne braderont pas le mandat que vous leur avez confié par les urnes et seront là pour vous représenter en toute occasion face à la direction.

Faute de quorum ce jeudi (boycott de 6 élus sur 10), le CTL est re-convoqué le 16 avril, avec le même ordre du jour.